



Code de déontologie et de conduite professionnelle

Code de déontologie et de conduite professionnelle

Assurant est une entreprise mondiale composée de plus de 14 000 voix diverses qui fonctionnent selon les valeurs qu'elle a édictées. Nous agissons selon les règles, même lorsque c'est difficile.

Nous nous efforçons au quotidien de démontrer qu'il est possible de faire des affaires de manière honnête et éthique. Nous y sommes engagés avec la collaboration des uns et des autres, de nos partenaires commerciaux et de nos clients. Notre Code de déontologie et de conduite professionnelle fournit un cadre pour y parvenir. C'est notre engagement commun à fonctionner avec intégrité et à agir de manière éthique.

Message de notre président et directeur général

Cher(ère)s collègues,

Chez Assurant, nous avons des normes élevées. Elles ne sont mieux illustrées que dans nos attentes en matière de conduite éthique de la part de nos employés dans l'ensemble de notre entreprise. Notre conduite se trouve au coeur de notre culture, enracinée dans nos valeurs sans compromis - BON SENS, BONNES MOEURS, PENSÉES HORS DU COMMUN, RÉSULTATS EXTRAORDINAIRES. En mettant en pratique ces valeurs, nous instaurons une culture basée sur la confiance et le respect et résolvons les défis difficiles avec intégrité, le tout dans l'optique d'améliorer la vie de nos clients et des communautés dans lesquelles nous travaillons.

Gagner la confiance constitue un élément essentiel de notre engagement à soutenir, protéger et fournir des services qui accordent la priorité aux personnes. Nos clients, employés, actionnaires et toutes autres personnes interagissant avec Assurant doivent avoir l'assurance que nous fonctionnerons toujours dans le respect des normes éthiques les plus élevées et que nous agissons chaque fois selon les règles de l'art. Notre Code d'éthique nous unit. Il oriente notre prise de décision et harmonise la façon dont nous interagissons les uns avec les autres et avec nos clients pour démontrer notre conviction commune de construire sans relâche un avenir meilleur.

Il n'y a personne de mieux placé que vous pour nous aider à rester cohérents et fidèles à nos valeurs. Ce Code d'éthique vous aidera à vous imprégner des politiques et des principes qui définissent la façon dont nous menons nos affaires et vous aidera à prendre des décisions cohérentes. Chaque employé doit lire et comprendre notre Code d'éthique pour s'assurer que ses actions et décisions quotidiennes reflètent fièrement les valeurs d'Assurant. Et vous devez chercher des réponses aux questions si vous en avez et vous exprimer lorsque vous avez observé de potentielles infractions à notre Code d'éthique.

Je demande à chacun d'entre vous de vous joindre à moi pour nous engager personnellement à mettre en pratique nos valeurs et à respecter notre Code d'éthique dans toutes nos actions. Cette mesure favorisera non seulement le succès de notre entreprise, mais nous permettra également de partager chaque jour un sentiment de fierté de travailler pour Assurant.

Bien cordialement,

Keith Demmings
Président et
directeur général

Nos principes fondamentaux

Nos valeurs et objectif du code

- Connaître et respecter le Code de déontologie et de conduite professionnelle et s'exprimer si nous avons des inquiétudes ou si nous soupçonnons des infractions.
- Se conformer à toutes les lois, règles, réglementations et politiques applicables dans toutes les juridictions où nous exerçons nos activités et traiter les soupçons d'infraction de manière rigoureuse.

Notre engagement à agir selon les règles

- Pratiquer une prise de décision éthique saine et prendre des mesures qui préserveront un lieu de travail éthique.
- Être juste dans nos pratiques d'emploi et accorder la priorité au bien-être de nos employé(e)s.
- Communiquer de manière honnête, transparente, précise, et ce, avec une intention positive.

Engagement envers les nôtres

- Traiter les autres avec dignité et respecter notre diversité culturelle, d'origines, d'expériences et d'opinions.
- Préserver un environnement de travail sûr, sécuritaire et respectueux. Jouer notre partition dans la promotion d'un lieu de travail sûr et signaler toute activité pouvant constituer une menace pour les autres.

Engagement envers Assurant et envers nos actionnaires

- Protéger tous les actifs de l'entreprise : nos actifs physiques, financiers, technologiques et informationnels, notre propriété intellectuelle et nos relations commerciales.
- Préserver l'intégrité dans les activités d'investissement personnel en veillant à ce qu'elles n'entrent pas en conflit avec les intérêts d'Assurant ou des clients et ne soient pas effectuées en connaissance d'informations non publiques importantes relatives à l'investissement.

- Reconnaître qu'il est interdit d'offrir, de donner, de solliciter ou de recevoir toute chose de valeur destinée à conférer, ou qui semble conférer, un avantage ou un bénéfice commercial inapproprié.
- Éviter les conflits d'intérêts à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de travail.
- Communiquer de manière responsable. Demander l'autorisation de s'exprimer au nom de l'entreprise et faire preuve de bon sens sur les réseaux sociaux.

Engagement envers la responsabilité sociale

- Assurer des pratiques commerciales éthiques. Toujours traiter de manière équitable et de bonne foi et ne jamais tirer profit de manière indue de quiconque par la manipulation, la dissimulation ou l'abus d'informations privilégiées.
- Préserver la confidentialité des clients en protégeant leurs informations et ne pas les utiliser sans autorisations.
- Veiller à ne pas offrir, promettre, faire ou autoriser le don de quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement directement ou indirectement.
- Fournir une divulgation complète, juste, précise, opportune et compréhensible dans les rapports et documents que nous déposons ou soumettons aux régulateurs, aux représentants du gouvernement et aux auditeurs, et dans nos autres communications publiques.

Engagement envers nos communautés

- Reconnaître notre responsabilité en tant que citoyen du monde. Qu'importe où et quand nous nous sentons à l'aise, nous contribuons à la vie des communautés dans lesquelles nous travaillons et vivons, et nous faisons notre part pour limiter l'impact environnemental de nos décisions et opérations commerciales.
- Nous assurer que les activités politiques et les dons de charité sont conformes aux lois, réglementations en vigueur et aux politiques d'Assurant.

Table des matières

Nos valeurs et objectif du code

Valeurs d'Assurant	<u>5</u>
À propos du Code	<u>5</u>
Administration du Code de conduite.....	<u>6</u>
Dérogations accordées dans des circonstances exceptionnelles.....	<u>6</u>
Respect de la loi et traitement équitable des clients.....	<u>6</u>

Notre engagement à agir selon les règles

Prendre de bonnes décisions	<u>7</u>
S'exprimer : poser des questions et faire part des préoccupations.....	<u>7</u>
Obligations du responsable	<u>9</u>

Engagement envers les nôtres

Diversité, équité et inclusivité.....	<u>9</u>
Santé et sécurité au travail	<u>10</u>

Engagement envers Assurant et envers nos actionnaires

Protection de la propriété intellectuelle.....	<u>11</u>
Protection des informations confidentielles	<u>11</u>
Technologies de l'information et cybersécurité.....	<u>12</u>
Sauvegarde des actifs	<u>13</u>
Délit d'initié	<u>14</u>
Prévention des conflits d'intérêts.....	<u>14</u>
Cadeaux, voyages et divertissements.....	<u>16</u>
Réseaux sociaux et communication externe.....	<u>17</u>

Engagement envers nos clients et partenaires

Partenaires commerciaux.....	<u>18</u>
Confidentialité et protection des données.....	<u>18</u>
Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et sanctions économiques	<u>19</u>
Concurrence loyale et antitrust	<u>19</u>
Lutte contre la corruption passive et active.....	<u>19</u>
Interaction avec des représentants du gouvernement	<u>20</u>
Lois sur l'importation, l'exportation et l'anti-boycott.....	<u>21</u>

Engagement envers la responsabilité sociale

Organisations caritatives.....	<u>22</u>
Droits fondamentaux	<u>22</u>
Notre engagement environnemental.....	<u>22</u>

Ressources supplémentaires

Définitions clés	<u>23</u>
------------------------	-----------

Nos valeurs et objectif du code

Nos valeurs orientent la façon dont nous soutenons nos clients et travaillons les uns avec les autres. Ce sont les principes durables que nous mettons en œuvre dans le but de faire des affaires avec intégrité et gagner la confiance chaque jour.

Nos valeurs-clés

BON SENS - Nous recherchons des solutions simples et directes susceptibles de faciliter la vie des clients et des consommateurs que nous servons.

DÉCENCE - Nous agissons avec intégrité. Nous traitons les autres avec respect. Nous sommes honnêtes, transparents et déterminés à agir selon les règles.

PENSÉE EXCEPTIONNELLE - Nous ne nous contentons jamais du statu quo. Nous recherchons des perspectives diverses et nous évoluons en relevant des défis. Nous sommes convaincus qu'il existe toujours un moyen de tirer parti de nos succès.

RÉSULTATS EXTRAORDINAIRES - Nous nous concentrons sur des solutions concrètes qui fournissent des résultats mesurables. Nous ne sous-estimons aucun défi, en nous efforçant de dépasser toutes les attentes.

À propos du Code

Toutes les personnes qui travaillent pour ou au nom d'Assurant ont le devoir d'agir selon les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle et d'intégrité. Notre Code de déontologie et de conduite professionnelle, également connu sous le nom de « Code » ou « Code de conduite », s'applique aux employé(e)s, dirigeants et administrateurs d'Assurant. En général, les consultants, les agents et les travailleurs contractuels ou temporaires doivent suivre les principes sous-jacents du Code ainsi que le Code de conduite des fournisseurs.

Tout au long du Code, vous trouverez des informations, des liens vers la définitions de termes clés, la foire aux questions, ainsi que le lien vers des politiques connexes qui vous guideront dans la prise de décisions éthiques. Ce que vous ne trouverez pas, c'est la réponse à toutes les questions auxquelles vous pourriez être confronté(es) au travail ou à toutes les politiques connexes. En l'absence d'une politique spécifique, vous avez la responsabilité de faire preuve de bon sens, de respecter l'esprit du Code et de demander l'assistance de votre responsable, d'un membre de l'organisation du personnel ou du bureau d'éthique si vous avez des questions ou des préoccupations.

Vous êtes habilité.

Vous pouvez offrir d'excellentes expériences client et employé(e), avec la garantie qu'Assurant vous soutient lorsque vous agissez selon règles et que vous menez vos affaires avec intégrité.



Vous jouissez de la responsabilité.

Vous jouez un rôle essentiel en veillant à ce qu'Assurant constitue un milieu de travail agréable et en protégeant notre culture, notre réputation et notre marque.



Vous bénéficiez de l'aide.

Si vous ne savez pas quelle mesure prendre dans une situation, des ressources sont à votre disposition, notamment les politiques d'Assurant, l'organisation des personnes, le Code de conduite et la ligne d'assistance Éthique et conformité.



Vous avez votre mot à dire.

Lorsque vous estimez que quelque chose ne tourne pas rond, vous pouvez vous exprimer et faire part de vos préoccupations, en sachant qu'Assurant souhaite les entendre et ne tolère pas de représailles contre les employé(e)s.

Administration du Code de conduite

Notre Code, administré par le Bureau d'éthique, constitue un document évolutif qui devrait servir de ressource de première ligne dans la prise de décision éthique. Veuillez noter que le Code et certains documents connexes ont été traduits dans les langues pertinentes au fonctionnement d'Assurant.

Dérogations accordées dans des circonstances exceptionnelles

Le Bureau d'éthique peut fournir des interprétations du Code, en consultation avec le directeur mondial de l'éthique et de la conformité ou avec le directeur juridique, le cas échéant. Les dérogations ou exceptions au Code ne seront accordées que dans des circonstances exceptionnelles. Toutes les dérogations ou exceptions au Code nécessitent l'approbation écrite préalable de votre responsable et du responsable mondial de l'éthique et de la conformité. Seul le conseil d'administration d'Assurant a le droit d'accorder des dérogations au respect du Code au directeur général, au directeur financier et au contrôleur principal ou au comptable principal, ou à des personnes exerçant des fonctions similaires. Toute dérogation accordée sera communiquée dans les plus brefs délais et conformément à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles de la Commission des opérations de bourse et de la Bourse de New York. Le Code ne crée aucun droit à la préservation de l'emploi et ne constitue pas un contrat de travail.

Respect de la loi et traitement équitable des clients

Assurant opère dans un environnement hautement réglementé. Connaître et respecter les lois et réglementations en vertu desquelles nous opérons constitue non seulement un élément essentiel de notre activité, mais également fondamental pour qui nous sommes. N'oubliez pas qu'il est important de respecter non seulement le texte, mais également l'esprit et l'intention de la loi. Enfreindre la loi

ou se livrer à des actes ou pratiques déloyales, trompeurs et abusifs peut affaiblir la confiance des clients ou du grand public et mettre notre réputation en danger, et peut entraîner des critiques de la part des régulateurs, des poursuites judiciaires, des amendes et des pénalités et d'autres répercussions négatives pour Assurant.



En tant qu'employé(e), vous devez connaître et respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à vous et,

si jamais vous avez des questions, contacter votre responsable de la conformité, le bureau d'éthique ou un membre de l'Organisation du personnel afin de solliciter de l'aide. Les infractions à la politique de l'entreprise, au présent code ou à la loi peuvent entraîner des mesures disciplinaires conséquentes, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Foire aux questions

Q : Les différentes lois sont tellement compliquées et couvrent tellement de domaines différents. Comment puis-je être sûr(e) de ne pas enfreindre un petit détail technique ? Comment puis-je tout comprendre ? Je ne suis pas avocat.

R : Ne délaïssez pas votre propre jugement. Si intuitivement quelque chose vous semble incorrect, demandez avant d'agir. Vous avez également l'obligation de comprendre les subtilités des règles qui régissent votre travail. N'hésitez pas à contacter le Bureau d'éthique ou les services de conformité ou juridiques si vous avez besoin d'éclaircissements sur les lois ou sur nos normes et politiques.

Notre engagement à agir selon les règles

Notre succès dépend de la qualité des décisions que nous prenons au quotidien. Avant chaque

prise de décision en tant qu'employé(e)s, dirigeant(e)s et administrateur(-trice)s d'Assurant, nous devons prendre en compte l'impact que nos actions auront entre nous, sur nos clients, sur nos partenaires commerciaux, sur la société en général, ainsi que sur Assurant.

Prendre de bonnes décisions

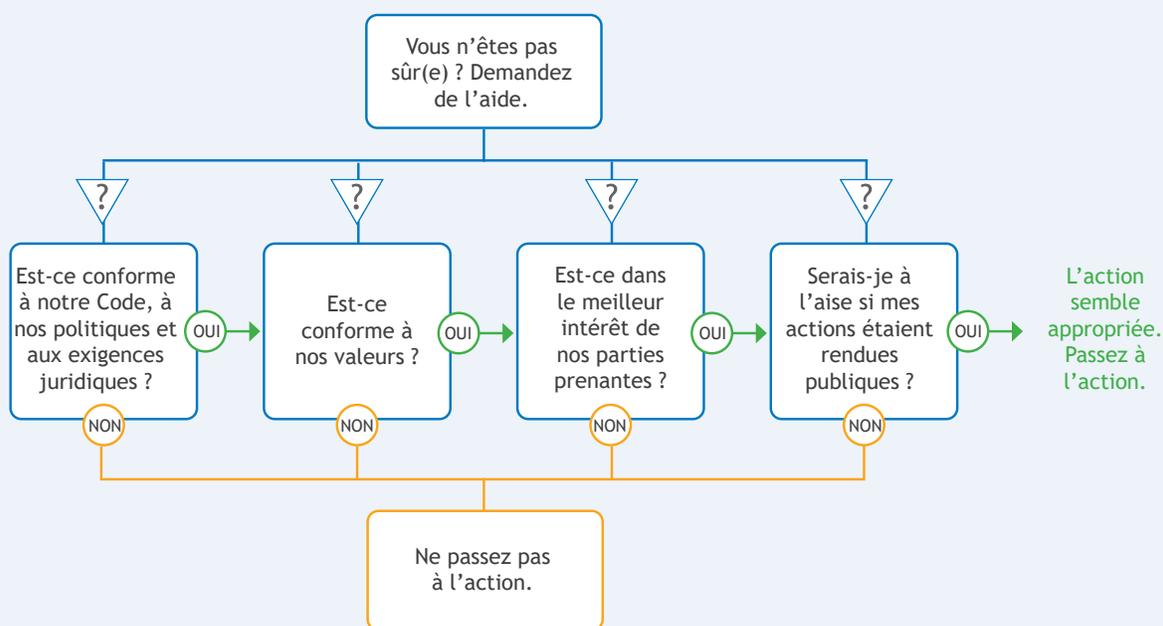
Toutes les situations que vous rencontrez ne sont pas simples : comment opérer le meilleur choix face à des circonstances difficiles ou peu claires ? Comment gérez-vous les dilemmes éthiques ? Bien que le Code ne vous dise pas exactement quoi faire dans chaque situation, il vous sert de guide dans la prise de bonnes décisions et dans la gestion des situations complexes dans lesquelles la réponse peut ne pas toujours être claire.

Posez-vous les questions suivantes :

- La décision potentielle est-elle conforme aux valeurs d'Assurant et à notre Code ?
- Suis-je en possession de suffisamment d'informations pour prendre une décision ?
- Me sentirais-je à l'aise en expliquant ma décision à ma famille ? Suis-je prêt à en être tenu responsable ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou vous n'êtes pas sûr(e), demandez conseil avant d'agir.

Si jamais vous ne savez pas quoi faire, posez-vous les questions suivantes afin de déterminer la meilleure façon de procéder.



Exprimez-vous : posez des questions et faites part de vos préoccupations

Vous jouissez du pouvoir de faire la différence. Il peut y avoir des moments où vous remarquez quelque chose qui ne correspond pas à notre identité en tant qu'entreprise et à nos valeurs et, dans ces situations, vous devez vous exprimer. Qu'il s'agisse de poser une question en vue d'obtenir des conseils ou de signaler un problème, sachez que vous disposez de ressources pour vous aider. Nous nous engageons à fournir un processus rapide, fiable

et équitable visant à identifier et à traiter de manière appropriée toute mauvaise conduite de la part de nos employé(e)s ou d'autres personnes agissant en notre nom.

Nous avons chacun la responsabilité de nous exprimer si nous remarquons ou avons connaissance d'actions qui pourraient enfreindre notre Code, nos politiques internes ou toute loi ou réglementation. Rien dans le présent Code ne vous empêche de signaler les infractions potentielles à la loi aux responsables gouvernementaux concernés.

Comment s'exprimer :

- **Votre responsable** : Dans de nombreux cas, le meilleur endroit pour commencer c'est auprès de votre responsable, étant donné qu'il est souvent le mieux placé pour comprendre et traiter votre problème.
- **Organisation du personnel** : Cette équipe constitue votre partenaire dans la gestion des préoccupations liées aux RH/au travail.
- **Éthique et conformité** : Si vous avez des questions ou des préoccupations, plusieurs options s'offrent à vous pour participer à une conversation confidentielle :
 - Contactez votre responsable régional de la conformité.
 - Envoyez un e-mail à la boîte aux lettres Éthique et conformité à ethics@Assurant.com.
 - Envoyez un message texte anonyme au 786-755-1030 (États-Unis uniquement).
 - Posez une question ou signalez un problème via le portail Web : helpline.assurant.com.
 - Utilisez la ligne d'assistance sur l'éthique et la conformité d'Assurant (peut rester anonyme lorsque la législation locale le permet). Les numéros de téléphone régionaux de la ligne d'assistance sont également disponibles sur le portail Web.

Des traducteurs sont mis à votre disposition afin que vous puissiez rédiger vos rapports dans la langue de votre choix. Les préoccupations signalées à la ligne d'assistance sont documentées et transmises au Bureau d'éthique pour examen et enquête, le cas échéant.

Quelle que soit la manière dont un signalement est effectué, Assurant interdit les représailles contre toute personne qui, de bonne foi, signale une infraction possible ou qui participe à une enquête, même si des preuves suffisantes ne sont pas fournies pour étayer la préoccupation.

Que se passe-t-il lorsque vous soulevez un problème d'éthique et de conformité ?

- Nous écoutons.
- Votre préoccupation demeure confidentielle.
- Nous prendrons les mesures appropriées visant à répondre à votre préoccupation, puis nous vous contacterons.
- Certains problèmes, tels que les problèmes de processus ou de RH, feront l'objet d'une approche collaborative avec l'organisation du personnel et/ou d'autres partenaires internes, tandis que d'autres problèmes peuvent donner lieu à une enquête confidentielle menée par le Bureau d'Éthique et conformité. Rassurez-vous, les représailles n'ont pas droit de cité chez Assurant.

Nous prenons tous les rapports d'inconduite au sérieux et nous les examinerons rapidement et, le cas échéant, nous mènerons des enquêtes sur toutes les préoccupations. Les enquêtes sont menées avec intégrité, discrétion et impartialité, garantissant l'équité et la confidentialité dans la mesure du possible, conformément à une enquête approfondie. Vous êtes censé(e) coopérer de manière pleine et sincère à toute enquête.

Foire aux questions

Q : Que signifie signalement d'un problème de « bonne foi » ?

R : Lorsque vous signalez un problème de « bonne foi », cela signifie que vous pensez que les informations que vous signalez sont exactes et véridiques (même si cette conviction s'avère erronée). Faire une allégation dont vous savez ou soupçonnez qu'elle est fautive constitue une infraction à notre Code. Nous protégeons les employé(e)s qui font part de leurs préoccupations en toute honnêteté et ouverture.

Selon le type de question ou de préoccupation dont vous souhaitez faire part, vous pouvez également contacter d'autres personnes. Référez-vous à la politique de signalement des préoccupations pour plus d'informations.

Responsabilités du gestionnaire

En tant que leader, vous avez la responsabilité particulière de définir la culture et l'environnement de travail de votre équipe. Vos employé(e)s comptent sur votre intégrité en tant que dirigeant. Votre mode de prise des décisions et de gestion des préoccupations, des opinions discordantes et même des mauvaises nouvelles jetteront les bases de la confiance avec vos équipes, avec vos clients, et avec vos parties prenantes. Votre réussite et celle de votre équipe sont fonction de la confiance que vous bâtissez ensemble.

- Familiarisez-vous avec le Code.
- Assistez les employé(e)s lorsqu'ils/qu'elles ont des questions ou dirigez-les vers quelqu'un qui peut les assister.
- Faites remonter les infractions réelles ou présumées au Code ou à la loi pour examen et/ou pour enquête.
- Assurez-vous que l'employé(e) qui signale reste protégé(e) contre toute forme de représailles.

Si quelqu'un vous approche avec une préoccupation, vous avez une responsabilité particulière d'écouter et d'agir. Il est essentiel de traiter les problèmes de manière appropriée afin de préserver la confiance et de protéger Assurant.



Foire aux questions

Q : En tant que responsable, comment puis-je promouvoir un comportement éthique ?

R : D'emblée, prêchez par l'exemple. Intégrez des discussions sur l'éthique au travail dans les réunions d'équipe. Faites en sorte que les membres de l'équipe se sentent à l'aise pour poser des questions lorsqu'ils ont des préoccupations. Rappelez aux employé(e)s qu'ils/qu'elles ne feront pas l'objet de représailles pour avoir signalé des informations de bonne foi et conformément au présent Code.

Q : En tant que responsable, dois-je discuter des problèmes de conformité avec les membres du personnel que je supervise ?

R : Oui. En tant que superviseur, vous représentez la ressource de conformité la plus importante dont disposent vos collaborateurs. Vous représentez à la fois le canal d'information précieuse sur les risques auxquels nous sommes confrontés en tant qu'organisation et un canal que les membres du personnel peuvent utiliser pour poser des questions et signaler toute préoccupation. Vous devez non seulement agir de manière éthique, mais également, expliquer à votre équipe le contenu et la raison de votre action.

Engagement envers les nôtres

Nous préservons un environnement de travail offrant à chacun la possibilité de faire de son mieux. Un lieu de travail sûr inspire confiance et permet à tout le monde de jouer sa partition et de réussir. La discrimination, le harcèlement et les conditions de travail dangereuses réduisent notre productivité d'équipe et n'ont pas leur place au sein d'Assurant.

Diversité, équité et inclusivité

Nous travaillons mieux ensemble grâce à nos différences et non pas malgré elles. Nous partageons tous la responsabilité de favoriser un milieu de travail inclusif et respectueux.

Nos engagements :

- Nous valorisons les contributions de chaque employé(e) et célébrons les diverses identités, capacités, forces, différences et expériences de chacun.
- Nous nous engageons à préserver un lieu de travail respectueux et ne tolérons aucune forme de harcèlement (y compris sexuel) ou de brimade. Nous travaillons à ce que tout le monde se sente le/la bienvenu(e).
- Nous prenons des décisions en matière d'emploi en fonction des qualifications professionnelles, du mérite et des besoins de l'entreprise.

- Nous ne faisons pas de discrimination fondée sur des caractéristiques ou des activités protégées.
- Nous traitons nos collègues, clients et tiers avec équité et respect ; c'est essentiel pour notre identité et pour la manière dont nous faisons les affaires.
- Nous nous engageons à embaucher des personnes handicapées et à fournir des aménagements raisonnables aux employé(e)s qualifié(e)s.

Foire aux questions

Q : Je pense qu'un collègue peut avoir été victime de harcèlement. Que se passe-t-il après que j'ai effectué ce signalement ?

R : Chacun de nous doit se conduire de manière professionnelle et signaler les problèmes de discrimination, de harcèlement ou de représailles à la direction, à l'organisation du personnel ou à la ligne d'assistance Éthique et conformité. Votre préoccupation fera l'objet d'une enquête. Les employé(e)s reconnu(e)s coupables de discrimination ou de harcèlement feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les menaces ou représailles à l'encontre d'individus pour avoir signalé une discrimination ou un harcèlement ou pour avoir participé à une enquête connexe sont interdites.

Santé et sécurité au travail

Nous nous engageons à respecter les normes de sécurité les plus élevées afin de prendre soin et de protéger les uns les autres, nos partenaires commerciaux, ainsi que nos communautés. Nous partageons tous la responsabilité de préserver un lieu de travail sûr, sécurisé et sain, et de protéger nos employé(e)s et nos opérations.

Nos engagements :

- Nous signalons immédiatement toute situation dangereuse ou toute menace de violence à un responsable.
- Nous examinons le plan d'action d'urgence pour notre lieu de travail.
- Nous n'introduisons aucune arme dans les locaux d'Assurant ou lors d'événements ou d'activités hors site en tant que représentant d'Assurant.
- Nous suivons la politique relative à l'alcool et aux drogues et reconnaissons que, lorsque nous représentons Assurant ou agissons en son nom, nous sommes le reflet d'Assurant et de sa marque.
- Nous présentons et nous faisons glisser notre badge d'entreprise si nécessaire. Nous n'autorisons pas les autres à entrer sans autorisation appropriée.
- Nous aidons les travailleurs intérimaires et les autres personnes avec lesquelles nous travaillons à comprendre et à suivre nos procédures de sûreté et de sécurité.
- Nous signalons à l'Organisation du personnel toutes les condamnations pénales impliquant un abus de confiance.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique relative aux installations sécurisées ISO 11 d'Assurant.

Assurant ne tolère pas les menaces ou les actes de violence sur le lieu de travail ou pendant le travail, quel que soit le lieu de travail concerné. Contactez le service de sécurité mondiale afin d'obtenir des informations concernant le signalement de toute menace ou tout acte de violence.

Engagement envers Assurant et nos actionnaires

En tant qu'entreprise mondiale cotée en bourse, nous avons le devoir de protéger les actifs, les systèmes, les dossiers, les informations, les intérêts et le nom de notre entreprise Assurant afin de préserver la confiance que nos actionnaires nous accordent, et de préserver notre prospérité.

Protection de la propriété intellectuelle

Les idées et les solutions innovantes constituent un facteur central du succès d'Assurant. Nous respectons et protégeons les droits d'auteur, les brevets, les marques et la propriété intellectuelle d'Assurant, ainsi que ceux de nos clients, partenaires commerciaux, concurrents, fournisseurs et clients.

Nos engagements :

- Nous n'utilisons notre propriété intellectuelle qu'au profit d'Assurant, jamais à des fins personnelles ou au profit des tiers en dehors d'Assurant.
- Nous utilisons ou partageons la propriété intellectuelle d'Assurant avec des personnes extérieures à Assurant uniquement lorsque des contrôles appropriés sont en place.
- Nous nous assurons de disposer des droits et autorisations appropriés avant d'utiliser des supports tiers.
- Nous protégeons la marque et le logo d'Assurant et les utilisons en tenant compte de la politique de sécurité de l'information et du guide de la marque.

Foire aux questions

Q : Quelles sont les règles de propriété intellectuelle chez Assurant ?

R : En règle générale, Assurant détiendra la propriété intellectuelle créée par ses employé(e)s dans le cadre de leur emploi.

Q : Que signifie respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui ?

R : Assurant demandera l'autorisation avant d'utiliser des brevets, des marques de commerce, des secrets commerciaux et des droits d'auteur appartenant à des tiers. Assurant n'utilisera pas de manière illégale une propriété intellectuelle qu'elle ne détient pas dans aucun de ses produits, services ou publicités.

Protection des informations confidentielles

Les clients, fournisseurs et entreprises avec qui nous faisons affaire nous font confiance quant à la bonne gestion de leurs informations confidentielles, qu'elles concernent des questions financières, personnelles ou commerciales. Nous respectons et protégeons ces données avec soin et diligence.

Nos engagements :

- Nous traitons nos informations confidentielles avec soin et évitons les discussions dans les lieux publics ou avec des personnes qui ne sont pas censées être au courant.
- Nous préservons la confidentialité même si nous cessons de travailler pour Assurant et restituons les informations confidentielles avant de quitter l'entreprise.
- Nous respectons la confidentialité de nos partenaires commerciaux, clients, fournisseurs et anciens employeurs et n'utilisons pas leurs informations sans autorisation légale préalable. Nous sommes conscients que rien dans le Code ne nous empêche de signaler d'éventuelles infractions légales ou réglementaires aux responsables gouvernementaux concernés.

Foire aux questions

Q : Sous quelle forme se présentent les informations confidentielles ?

R : Elles peuvent se présenter sous la forme écrite, verbale, téléphonique ou électronique. Les informations confidentielles peuvent concerner notre entreprise elle-même ou les clients, fournisseurs ou entreprises avec lesquels nous faisons affaire.

Q : Comment déterminer le caractère confidentiel d'une information ?

R : Une bonne pratique consiste à supposer que toutes les informations sur notre entreprise et sur ses activités (y compris les

informations concernant les clients passés, présents et potentiels, les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les administrateurs et les employé(e)s restent confidentielles, à moins que le contraire ne soit évident.



Avant de divulguer des informations confidentielles :

- ✓ Assurez-vous que vous êtes autorisé à le faire en vertu de la loi, des règlements et des politiques ou procédures de l'entreprise en vigueur.
- ✓ Ne les divulguez qu'à ceux qui sont autorisés à le recevoir et qui en ont besoin dans le cadre de leur travail.
- ✓ Limitez la quantité d'informations partagées à ce qui est nécessaire à l'atteinte de l'objectif commercial déclaré.
- ✓ Obtenez un accord de confidentialité approuvé par Assurant, un accord de non-divulgateur ou un autre accord contenant des clauses de confidentialité approuvées par l'entreprise (si nécessaire) lorsque vous le partagez avec une personne extérieure à Assurant.
- ✓ Assurez-vous que le destinataire est conscient du caractère confidentiel de l'information et de toute restriction liée à son utilisation ou sa diffusion. Si les informations sont reçues ou partagées en collaboration avec les représentants légaux d'Assurant, veuillez demander conseil au service juridique avant de les partager avec d'autres instances.

Q : J'ai accès à des informations utiles d'un précédent employeur. Puis-je les utiliser chez Assurant ?

R : Non. Le partage d'informations confidentielles d'un ancien employeur est contraire à l'éthique et peut également vous exposer, vous et Assurant, à des responsabilités juridiques. Ne divulguez aucune information confidentielle d'un précédent employeur à moins qu'elle n'ait déjà été rendue publique sans aucune action de votre part.

Technologies de l'information et cybersécurité

Nous sommes des intendants responsables des ressources technologiques d'Assurant. Nos technologies de l'information sont essentielles à nos opérations et nous permettent de travailler de manière plus efficace à l'atteinte de nos objectifs commerciaux. Ces ressources appartiennent à Assurant et nous les utilisons de manière responsable et sécurisée afin de nous protéger contre les menaces et contre les failles en matière de cybersécurité.

Nos engagements :

- Nous n'utilisons que du matériel, des logiciels et d'autres services informatiques autorisés par Assurant.
- Nous protégeons et sécurisons les données de nos ordinateurs portables et autres appareils lorsque nous sommes en voyage d'affaires ou lorsque nous travaillons à distance.
- Nous faisons preuve de bon sens lorsque nous utilisons les ressources technologiques fournies par l'entreprise et empêchons l'accès non autorisé aux informations d'Assurant.
- Nous n'utilisons pas les ressources dans des communications inappropriées ou pour accéder à des sites offensants, illégaux ou obscènes.
- Nous suivons les directives des politiques en matière d'utilisation acceptable et de sécurité de l'information.

Foire aux questions

Q : J'ai reçu un e-mail d'un expéditeur inconnu sur mon compte de messagerie Assurant et, en utilisant mon ordinateur fourni par l'entreprise, j'ai probablement cliqué sur un fichier joint au message. Je ne pense pas que le fichier ait été téléchargé, et je l'ai supprimé depuis lors. Existe-t-il une autre action que je devrais entreprendre ?

R : Oui. Veuillez signaler immédiatement l'incident à l'équipe de sécurité de l'information d'Assurant étant donné que l'ordinateur portable et le réseau auraient pu être compromis. Veuillez utiliser la fonctionnalité « Gérer les indésirables » dans Outlook pour informer l'équipe de sécurité d'Assurant.

Sauvegarde de nos actifs

Qu'il s'agisse de finances, de dossiers et d'informations, de technologie ou de propriété physique, nos actifs constituent un aspect précieux lorsqu'il est question de tenir nos promesses envers nos clients. Nous avons tous la responsabilité de les protéger contre la fraude, le vol, la perte et les abus.

Nos engagements :

- Nous documentons et rapportons les transactions financières de manière honnête et précise, conformément aux contrôles internes, aux lois, aux règlements et aux pratiques comptables applicables.
- Nous protégeons les ressources d'Assurant contre la fraude, le gaspillage et les abus et signalons immédiatement toute activité suspecte.
- Nous protégeons les actifs de l'entreprise (par exemple, l'ordinateur appartenant à Assurant, la carte de crédit d'entreprise) contre les abus, les pertes, les dommages, les menaces de cybersécurité ou le vol.
- Nous nous engageons à préserver les registres et les comptes précis de l'entreprise. Pour plus d'informations, veuillez consulter les

politiques de gestion des dossiers et des informations.

- Nous suivons la politique de signalement des préoccupations et signalons immédiatement toute suspicion de fraude ou de détournement de fonds, ou toute forme de malhonnêteté de la part d'un(e) employé(e), d'un(e) client(e) et/ou d'un(e) autre tiers.



Les dossiers de l'entreprise comprennent :

- Les informations client
- Les informations sur les ventes
- Les fiches de paie
- Les contrats
- Les rapports de voyage et de dépenses
- Les fichiers de projet
- Les données comptables et financières
- Les enregistrements de mesure et de performance
- Les politiques
- Tous les autres dossiers conservés dans le cours normal de nos activités

Il nous incombe à tous/toutes la responsabilité juridique de faire preuve de soin et de gestion appropriés des dossiers Assurant.

- Préserver l'intégrité et l'authenticité de tous les dossiers.
- Conserver les dossiers pendant la durée appropriée (la période de conservation).
- Protéger les dossiers de manière à ce qu'ils ne soient pas endommagés ou détruits, et conservés s'ils sont soumis à une retenue juridique.
- Conserver des dossiers afin de pouvoir les retrouver, les ouvrir et les consulter toute la période de conservation.
- Supprimer rapidement les dossiers de manière appropriée une fois la période de conservation expirée.

Délit d'initié

Nous préservons la confiance de nos investisseurs et du public en respectant les lois financières, ce qui signifie que nous ne négocions pas sur la base d'informations importantes non publiques. Nous reconnaissons que, dans le cadre de notre travail, nous pouvons prendre connaissance d'informations importantes non publiques sur Assurant ou sur des partenaires commerciaux avec lesquels nous faisons affaire. Nous protégeons ces données sensibles et ne les utilisons pas à des fins financières, et nous en interdisons formellement le partage.

Nos engagements :

- Nous suivons notre politique et nos lois en matière de délit d'initié.
- Nous n'achetons ni ne vendons jamais d'actions sur la base d'informations importantes non publiques (informations privilégiées) sur Assurant ou sur d'autres entreprises dans le cadre de notre travail avec Assurant.
- Nous protégeons la confidentialité des informations non publiques d'Assurant et ne les partageons avec les autres employé(e)s d'Assurant qu'en cas de besoin.
- Nous ne fournissons aucun conseil à quelqu'un d'autre dans l'achat ou la vente des titres d'une entreprise tout en détenant des informations importantes et non publiques.
- Nous ne partageons pas d'informations importantes et non publiques en dehors d'Assurant, à moins que des protections juridiques, telles qu'un accord de confidentialité, ne soient signées.
- Nous suivons les procédures de contrôle préalable et d'interdiction, le cas échéant.
- Nous reconnaissons que tout administrateur, dirigeant ou employé(e) d'Assurant qui enfreint les lois sur les délits d'initiés fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au licenciement, et peut également être passible de sanctions pénales, civiles ou autres.

Avant de vous engager dans une transaction qui pourrait être considérée comme un délit d'initié, vous devez examiner de manière attentive la façon dont les autorités chargées de l'application de la loi et d'autres pourraient considérer ladite transaction. Si vous avez des questions sur le bien-fondé d'une transaction portant sur les actions, obligations ou autres titres de l'entreprise ou de toute autre entreprise, veuillez consulter le secrétaire général ou le directeur juridique de l'entreprise avant d'entreprendre la transaction.

Foire aux questions

Q : Comment puis-je savoir si j'ai connaissance d'informations importantes non publiques sur notre entreprise ?

R : Une information est dite importante lorsqu'elle revêt de l'importance pour un investisseur qui prend la décision d'acheter ou de vendre les actions d'Assurant. Ces informations comprennent les résultats financiers, les acquisitions ou les ventes d'entreprises, les changements au niveau de la direction, les enquêtes gouvernementales, les changements de clients importants, ainsi que le lancement des produits. Si vous n'êtes pas sûr(e) de disposer d'informations importantes, veuillez vous abstenir de négocier et consultez votre responsable ou le service juridique.

Prévention des conflits d'intérêts

Il nous incombe à tous/toutes la responsabilité de la prise de décision objective et impartiale dans notre travail au nom d'Assurant. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque notre intérêt personnel interfère – ou semble interférer – avec les intérêts d'Assurant et peut compromettre l'objectivité et l'efficacité de notre travail.

Nos engagements :

- Nous évitons les actions et les décisions qui créent ou même semblent créer un conflit d'intérêts avec Assurant.

- Nous n'utilisons jamais notre position chez Assurant dans le but d'obtenir un gain personnel inapproprié.
- Nous n'utilisons pas de manière inappropriée les ressources ou l'influence d'Assurant, étant donné que même la perception d'un conflit d'intérêts peut comporter des conséquences négatives.
- Nous consultons la politique sur les conflits d'intérêts afin d'obtenir des conseils supplémentaires.
- Lorsque des conflits d'intérêts potentiels surviennent, nous les divulguons rapidement par le biais du Formulaire de divulgation des conflits d'intérêts.

Foire aux questions

Q : J'aimerais travailler à temps partiel le week-end dans un grand magasin local afin de gagner de l'argent pendant les vacances. Mon projet Peut-il créer un conflit ?

R : Avant de commencer un deuxième emploi, vous devez obtenir l'approbation de votre responsable. Une approbation et des rapports supplémentaires peuvent également être requis. Pour plus d'informations et de conseils, veuillez consulter la politique en matière de conflits d'intérêts. Le deuxième emploi ne doit en aucun cas nuire à vos performances professionnelles chez Assurant.

Q : On m'a demandé de siéger au conseil d'administration d'une organisation locale à but non lucratif. Dois-je signaler cette offre ?

R : Avant d'accepter de siéger au conseil d'administration d'une organisation (autre qu'une entreprise appartenant à Assurant), veuillez en discuter avec votre responsable et demander l'approbation du vice-président de la responsabilité sociale et de l'engagement, ainsi que l'avis du bureau d'éthique, afin de comprendre les attentes qui peuvent découler d'un tel service et de déterminer si ce service créera un conflit

d'intérêts réel ou présumé, s'il nuira à vos obligations professionnelles.

Q : Mon équipe recrute pour un poste vacant et on m'a demandé d'interviewer les candidats. L'un des candidats est un proche. Dois-je en prévenir mon responsable ?

R : Oui. Vous devez révéler que vous êtes proche d'un candidat que l'entreprise envisage d'embaucher si vous êtes impliqué dans le processus d'embauche ou si le candidat travaillera avec vous.



Situations de conflits d'intérêts potentiels à divulguer

- Travailler avec un proche chez Assurant
- Avoir un proche qui travaille pour un fournisseur ou un client d'Assurant
- Travailler ou offrir des consultations en dehors d'Assurant
- Détenir un intérêt financier chez un fournisseur ou chez un client d'Assurant
- Sortir ou entretenir une relation amoureuse avec un superviseur ou avec un subordonné
- Faire partie d'un conseil d'administration ou d'une association professionnelle (voir la section sur les organisations caritatives pour plus d'informations)

Des procédures supplémentaires en situation de conflit d'intérêts peuvent s'appliquer dans certaines juridictions. Veuillez consulter la politique sur les conflits d'intérêts pour plus d'informations.

Cadeaux, voyages et divertissements

Nous nous engageons à gagner des marchés grâce à la qualité de nos produits et services. Les gratifications commerciales, qui comprennent tout élément de valeur, au rang desquels des cadeaux, des repas ou des divertissements, peuvent renforcer les relations de travail avec nos partenaires commerciaux. Toutefois, les cadeaux, repas, voyages extravagants, manquant de transparence ou de but légitime peuvent être considérés comme une forme de corruption passive et donc comme tout simplement inappropriés, susceptibles de porter atteinte à la confiance et de nuire à notre entreprise.

Nos engagements :

- Nous n’offrons ni ne réclamons de gratifications commerciales dans le but d’influencer l’autre personne ou l’autre organisation à entreprendre une action en retour.
- Nous restreignons les gratifications commerciales, qu’elles soient offertes ou reçues, à ce qui est raisonnable et approprié selon les circonstances, et évitons les cadeaux fréquents offerts à (reçus de) la même personne ou de la même organisation.
- Nous obtenons l’approbation et remplissons le formulaire de divulgation des cadeaux, voyages et/ou divertissements, si nécessaire.

- Nous n’offrons, ne promettons, n’effectuons ni n’autorisons le don de quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement qui soit incompatible avec notre Code et notre politique de lutte contre la corruption.
- Si nous effectuons des dons de bienfaisance, nous le faisons en conformité avec la politique d’Assurant en matière de soutien des causes caritatives légitimes. Pour plus d’informations, veuillez consulter le site Assurant Cares sur Connect, y compris comment faire un don à la Fondation Assurant.
- Les cadeaux offerts ou reçus doivent être divulgués et approuvés avant d’être offerts ou acceptés, conformément à notre politique de lutte contre la corruption passive et active.
- En aucun cas, nous ne pouvons accepter ou offrir des cadeaux en espèces ou des équivalents en espèces tels que des cartes-cadeaux à usage général (par exemple, Visa, Mastercard, American Express) de ou à toute personne qui fait ou cherche à faire affaire avec Assurant. Il est permis d’offrir et de recevoir des cartes-cadeaux d’une valeur de 25 dollars américains ou moins, par bénéficiaire, à utiliser chez des détaillants réputés, des établissements alimentaires ou des entreprises similaires.

Directives sur les cadeaux

En votre qualité d’employé(e), de dirigeant ou d’administrateur, vous pouvez accepter un cadeau autre qu’en espèces, y compris un repas ou un divertissement, qui :

- ✓ est raisonnable en termes de valeur
- ✓ fait partie du processus commercial normal
- ✓ est licite
- ✓ est rarement offert ou accepté
- ✓ ne peut pas être interprété comme une forme de corruption passive ou comme une récompense, ou encore comme une tentative de vous influencer
- ✓ reflète le bon goût et le jugement

Veuillez consulter la politique de lutte contre la corruption passive/active ou la procédure relative aux cadeaux pour plus d’informations, y compris comment faire un don à la Fondation Assurant.



Réseaux sociaux et communication externe

Nos communications externes affectent la manière dont Assurant est perçue sur les marchés et dans les régions où nous opérons, ainsi que par les consommateurs et les communautés que nous servons. Nous fournissons des informations claires et précises et veillons à ne pas divulguer d'informations confidentielles.

Nos engagements :

- Nous favorisons l'échange ouvert d'idées, la discussion, l'apprentissage et la collaboration, et le faisons avec respect et en conformité avec nos valeurs.
- Il nous incombe à tous/toutes la responsabilité de la manière dont nous interagissons avec les réseaux sociaux.
- Nous ne parlons pas au nom de Assurant sur les réseaux sociaux à moins d'y être autorisé, et nous précisons clairement quand nous partageons nos opinions personnelles.
- Nous ne divulguons jamais d'informations confidentielles ou exclusives à Assurant et nous nous conformons à notre politique en matière de réseaux sociaux à l'intention des employé(e)s.
- Nous communiquons avec les régulateurs de manière ouverte, transparente et proactive.
- Nous renvoyons les contacts des médias à l'équipe de communication externe d'Assurant et les contacts des investisseurs et analystes au service des relations avec les investisseurs.
- Les employé(e)s d'Assurant qui s'engagent dans les réseaux sociaux au nom de l'entreprise à titre officiel sont également tenu(e)s de se conformer aux directives d'Assurant en matière de réseaux sociaux, aux directives de la marque Assurant et aux processus et aux pratiques supplémentaires.

Foire aux questions

Q : J'aime utiliser les réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook pour communiquer sur Assurant et sur mon travail. Assurant dispose-t-elle de règles à ce sujet ?

R : Une règle générale à retenir lorsque vous utilisez les réseaux sociaux est de réfléchir à l'impact des déclarations que vous faites. Gardez à l'esprit que ces transmissions demeurent et sont facilement transférables, et qu'elles peuvent affecter la réputation de notre entreprise, ainsi que ses relations avec les collègues et les clients. Lorsque vous utilisez les réseaux sociaux, ne faites pas de commentaires au nom d'Assurant sans son autorisation expresse. De plus, vous ne devez pas divulguer des informations confidentielles ou exclusives à Assurant concernant notre entreprise, nos fournisseurs ou nos clients.



Si vous n'êtes pas sûr(e) de la manière dont ces politiques peuvent s'appliquer à vos activités sur les réseaux sociaux, veuillez contacter l'équipe Social Business : social@assurant.com.

Engagement envers nos clients et partenaires

La confiance demeure au cœur de chaque interaction client, partenaire et entreprise. Afin d'établir des relations commerciales durables, nous respectons la loi et traitons nos clients tel que nous aimerions être traités, de manière ouverte, honnête et respectueuse. Nous permettons à nos clients et partenaires de prendre des décisions éclairées concernant les produits et services que nous proposons et de sélectionner ceux qui répondent le mieux à leurs besoins et à leurs situations.

Partenaires commerciaux

Nous apprécions les relations de confiance que nous entretenons avec nos partenaires commerciaux qui partagent notre engagement envers l'éthique et la conformité, la diversité et l'inclusivité, les droits fondamentaux, la durabilité environnementale et l'équité en affaires.

Nos engagements :

- Nous nous engageons à préserver notre réputation et à ne travailler qu'avec des fournisseurs, des clients et d'autres partenaires commerciaux engagés à faire des affaires de manière éthique.
- Nous menons chaque relation commerciale avec honnêteté, équité, respect mutuel et sans discrimination.
- Nous ne tirons jamais profit de manière indue de nos partenaires commerciaux par la manipulation, la dissimulation, l'utilisation abusive d'informations confidentielles, la fausse déclaration de faits ou tout autre manque d'équité, voire de pratique déloyale.
- Nous ne collaborons jamais avec des partenaires commerciaux lorsqu'il s'agit de tirer profit des autres, de manière indue.
- Nous sélectionnons des partenaires commerciaux sur la base de critères objectifs et de la valeur qu'ils apportent à Assurant, et non en raison de relations personnelles ou d'amitiés. Nous nous assurons également qu'ils comprennent nos normes de haute performance en matière d'éthique et de conformité en plus de leurs obligations contractuelles.
- Nous restons attentifs à tout signe indiquant qu'un partenaire commercial enfreint les lois ou réglementations applicables.
- Nous divulguons rapidement toute situation pouvant sembler impliquer un conflit d'intérêts.
- Nous protégeons les informations confidentielles et exclusives de nos partenaires commerciaux.

- Nous effectuons les contrôles préalables applicables sur les fournisseurs et sur les clients potentiels avant de conclure des contrats, et nous suivons nos politiques en matière de marchés publics, de lutte contre la corruption et de tiers.
- Nous cherchons à comprendre et à suivre toutes les réglementations pertinentes concernant les minerais provenant de zones de conflit dans tous les pays dans lesquels nous menons nos activités.

Confidentialité et protection des données

Nous sommes performants lorsque nos clients nous font confiance quant à la protection de leur vie privée et à l'utilisation de leurs données conformément à ce qu'ils nous autorisent. Nous protégeons et respectons la vie privée de nos employé(e)s, clients, partenaires et autres tiers qui nous confient leurs informations personnelles.

Nos engagements :

- Nous respectons les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité.
- Nous sécurisons les données personnelles de manière appropriée.
- Nous collectons et utilisons des données personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes et suivons notre politique en matière de confidentialité.
- Nous ne partageons les données personnelles au sein d'Assurant qu'en cas de nécessité.
- Nous veillons à ce que nos tiers respectent les normes de protection et de sécurité des données d'Assurant.
- Nous conservons les données personnelles conformément à notre calendrier mondial de conservation des dossiers et à notre politique en matière de gestion de l'information, puis nous les détruisons en toute sécurité.

Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et sanctions économiques

Nous nous engageons à empêcher les criminels d'abuser de nos systèmes et processus commerciaux à des fins illicites. Les employé(e)s d'Assurant doivent toujours suivre des procédures de diligence raisonnable appropriées conçues à l'effet d'empêcher quelqu'un d'utiliser notre entreprise à des fins de dissimulation dans les transactions criminelles ou de tout type d'activité de blanchiment d'argent. Par ailleurs, Assurant contrôle les tiers afin de s'assurer que nous ne traitons pas avec des individus ou des entités figurant sur les listes de sanctions applicables et/ou de terroristes. Si vous êtes préoccupé(e) par la réputation d'un tiers cherchant à faire des affaires ou faisant des affaires avec Assurant, veuillez contacter la Bureau de la conformité ou d'éthique.

Nous avons tous un rôle à jouer afin d'aider à empêcher les criminels d'utiliser les produits et services d'Assurant. Ce rôle comprend l'obligation de connaître nos clients, d'identifier et de faire remonter les activités suspectes, de conserver la documentation requise tout au long d'une relation commerciale et d'intensifier les transactions avec les pays, les personnes ou les entreprises sanctionnés.

Concurrence loyale et antitrust

Nous recherchons un avantage concurrentiel en offrant des performances supérieures, jamais en recourant à des pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique. Nous respectons toutes les lois applicables en matière de concurrence loyale et antitrust partout où nous opérons.

Nos engagements :

- Nous ne nous livrons pas à des actions, des ententes ou des accords qui tentent de, ou pourraient, compromettre la concurrence.
- Nous nous interdisons tout type de contact ou de discussion avec des concurrents qui pourrait créer une atmosphère d'irrégularité

et nous ne partageons ni ne discutons jamais d'informations sensibles sur le plan de la concurrence. Si nous nous retrouvons en pareilles situations, nous y mettons fin rapidement et en informons immédiatement le service juridique.

- Nous ne tirons pas profit de manière indue de notre position sur le marché.
- Nous utilisons, obtenons, acceptons ou recevons uniquement les informations sur les concurrents, les clients et les fournisseurs auxquelles Assurant peut légitimement prétendre.

Foire aux questions

Q : Qu'est-ce que la veille concurrentielle et comment s'applique-t-elle à moi et à mon travail ?

R : En règle générale, la veille concurrentielle désigne la capacité de recueillir, d'analyser et d'utiliser les informations concernant les concurrents, les clients et d'autres facteurs du marché qui contribuent à l'avantage concurrentiel d'une entreprise. Veuillez contacter votre agent de conformité ou votre service juridique afin d'obtenir de l'aide pour déterminer s'il est approprié d'utiliser la veille concurrentielle dont vous disposez.

Lutte contre la corruption passive et active

Assurant s'engage à mener ses activités de manière équitable, honorable, avec intégrité et en conformité avec la loi dans toutes les juridictions dans lesquelles elle mène ses activités, y compris toutes les lois de lutte contre la corruption passive et active applicables.

Assurant applique une approche de politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption passive et active. Notre succès dépend de la qualité supérieure de nos produits et services, et n'est jamais le fruit de la corruption passive et active. Nos valeurs

n'autorisent pas des actes de corruption ou des paiements comme moyen d'obtenir ou de conserver des affaires pour notre compte ou en notre nom, même si cela implique pour nous la perte ou la renonciation à une transaction commerciale.

Nos engagements :

- Nous n'offrons, ne promettons de fournir ou ne proposons jamais quoi que ce soit de valeur à qui que ce soit dans le but de gagner un avantage commercial tel que décrit dans notre politique de lutte contre la corruption passive et active.
- Nous suivons des procédures de diligence raisonnable avant d'engager un tiers.
- Nous ne confions pas à un tiers une tâche qui nous est interdite à nous-mêmes.
- Nous conservons des dossiers complets et détaillés de toutes les transactions avec des tiers, conformément à notre politique en matière de gestion des dossiers et des informations.
- Nous n'établissons pas de relations contractuelles verbales avec des tiers, excepté en consultation avec le service juridique.
- Nous ne fournissons pas de courtoisie commerciale, y compris des cadeaux, des voyages et/ou des divertissements, à des représentants du gouvernement ou à leur famille sans nous conformer à notre politique de lutte contre la corruption passive et active et sans obtenir l'approbation écrite préalable du responsable mondial de l'éthique et de la conformité.

Foire aux questions

Q : Le risque de corruption passive et active constitue-t-il un problème majeur chez Assurant ?

R : Les risques de corruption passive et active constituent une préoccupation dans le monde entier et de tels risques peuvent nuire à la santé et à la viabilité d'Assurant et des environnements dans lesquels nous opérons. Ces risques peuvent nuire fortement à notre

réputation et entraîner de lourdes amendes et des poursuites pénales.

Interaction avec des représentants du gouvernement

Assurant respecte les normes éthiques les plus élevées lorsqu'elle traite avec des représentants du gouvernement. Assurant proscrit formellement toute promesse, offre ou fourniture de quoi que ce soit de valeur à tout représentant du gouvernement visant à obtenir ou à conserver de manière inappropriée des affaires, à influencer une action ou à obtenir toute forme d'avantage inapproprié. Nous respectons les lois fédérales, étatiques et locales en cas d'implication de notre part dans des questions de politique publique et lorsque nous établissons et entretenons des relations avec des représentants du gouvernement.

Nos engagements :

- Nous n'offrons, ne promettons, ne faisons ou n'autorisons pas le don de quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de membres de la famille, de proches associés, de courtiers, d'agents, d'avocats, d'entrepreneurs ou d'autres partenaires commerciaux qui soit incompatible avec notre Code et avec notre politique en matière de lutte contre la corruption passive et active.
- Nous recevons l'approbation écrite préalable du responsable mondial de l'éthique et de la conformité avant de fournir ou d'accepter quoi que ce soit de valeur d'un représentant du gouvernement.
- Nous interdisons même les petits paiements de facilitation et, si un représentant du gouvernement nous en demande un, nous contactons immédiatement le service de la conformité.
- Nous acceptons sans réserve tous les audits des agences gouvernementales et les enquêtes des organismes de réglementation.
- Conformément à l'énoncé de la politique sur les activités politiques de l'entreprise,

nous avons tous le droit de participer au processus politique sur notre propre temps et à nos propres frais ; en revanche, nous ne sommes pas autorisés à utiliser les ressources d'Assurant à des fins politiques ou de contributions sans l'approbation préalable du service juridique. Des règles supplémentaires peuvent s'appliquer à votre secteur d'activité ou à votre poste chez Assurant.

Lois sur l'importation, l'exportation et l'anti-boycott

Entreprise opérant à l'échelle mondiale, nous nous engageons à respecter les lois et règlements régissant l'importation et l'exportation des produits, services, technologies et informations d'Assurant partout où nous opérons. Afin de respecter nos engagements, nous tenons toujours à savoir ce que nous importons et exportons, ainsi que la destination de nos marchandises.

Nos engagements :

- Nous respectons toutes les lois, réglementations et restrictions applicables relatives à l'importation, l'exportation, les boycotts, les douanes, ainsi que les embargos.
- Nous veillons à ce que toutes les importations et exportations soient conformes à ces exigences.
- Avant de nous engager dans ces transactions, nous sollicitons une assistance locale en matière d'import/export ou l'équipe de conformité de l'entreprise.
- Nous n'utilisons que des tiers approuvés par Assurant, y compris des courtiers en douane et des prestataires de services logistiques.
- Nous nous assurons que les informations fournies à tout fonctionnaire des douanes ou à tout agent engagé dans le cadre de la facilitation des importations et des exportations d'Assurant sont exactes et véridiques.
- Nous signalons toute préoccupation concernant les paiements des droits de douane qui semblent suspects ou inhabituels.

- Nous conservons des dossiers de toutes les transactions d'importation et d'exportation conformément à notre politique de gestion des dossiers et des informations.

Foire aux questions

Q : Je m'occupe de l'expédition de téléphones portables hors du pays. Que devrais-je savoir ?

R : Certains produits ou technologies peuvent nécessiter une licence d'exportation ou d'importation avant leur expédition, et certaines informations techniques peuvent ne pas être publiées sur Internet ou jointes à un e-mail. La loi locale pourrait proscrire formellement une vente. Ces obligations ne peuvent être contournées en faisant appel à un tiers qui livrerait les produits de l'entreprise à une destination, une personne ou une entité interdite.

Q : J'ai trouvé un nouveau fournisseur de pièces de téléphone portable à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Que devrais-je faire ?

R : Avant d'acheter des pièces, veuillez contacter le service des approvisionnements aux fins d'établir un contrat. En faisant appel au service des approvisionnements à un stade initial, nous pouvons examiner le fournisseur afin de nous assurer qu'il est légitime et que ses pièces sont conformes à la chaîne de contrôle et à la réglementation sur les minerais provenant de zones de conflit.

Engagement envers la responsabilité sociale

Nous avons la responsabilité de nous comporter en bon citoyen du monde, d'être de bon(ne)s intendant(e)s des ressources qui nous sont confiées et de tirer parti de notre succès afin de renforcer les communautés où nous vivons et travaillons.

Organisations caritatives

Assurant s'engage à contribuer au développement des communautés dans lesquelles nous opérons au profit des entreprises, des familles et des individus qui les composent. Nous encourageons nos employé(e)s à soutenir et à faire du bénévolat au profit des causes caritatives par le biais de nos équipes de champions de l'engagement, et individuellement. Afin d'assurer la coordination entre nos secteurs d'activité et notre position géographique, et afin de maximiser l'impact d'Assurant dans nos communautés, les employé(e)s doivent consulter l'équipe Assurant Cares concernant tous les dons de charité, les dons jumelés et les événements de bénévolat en équipe.

Nos engagements :

- Avant d'accepter de siéger au conseil d'administration de toute entreprise ou organisation (autre qu'une entreprise appartenant à Assurant), nous en discutons avec notre responsable et demandons l'approbation du vice-président de la responsabilité sociale et de l'engagement et du bureau d'éthique afin de comprendre les attentes qui peuvent découler du service en cette qualité et de déterminer si ce service créera un conflit d'intérêts réel ou perçu, ou nuira à nos fonctions professionnelles.
- Nous nous abstenons de prendre part à toute discussion ou décision qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts d'Assurant.
- Lorsque nous participons à des activités de collecte de fonds non appuyées par Assurant, nous ne sollicitons pas d'autres personnes dont nous avons la responsabilité de recruter, d'engager ou de superviser.
- Nous ne faisons pas pression sur les autres employé(e)s afin qu'ils/qu'elles contribuent ou soutiennent d'une autre manière des organisations caritatives spécifiques.
- Nous dirigeons les sollicitations de dons de charité de la part de clients ou de tiers vers le programme Assurant Cares avant la prise de tout engagement. Nous obtenons l'approbation écrite préalable de l'équipe d'Assurant Cares, de la sécurité ou des installations avant d'utiliser la propriété, les

installations ou d'autres actifs d'Assurant (y compris le logo) dans le cadre d'événements à but non lucratif ou pro bono.

Droits fondamentaux

Nous nous engageons à respecter les droits fondamentaux et la dignité de toute personne. Nous respectons et valorisons nos partenaires commerciaux qui partagent un engagement similaire envers les :

- lois favorisant des conditions de travail sûres et la sécurité individuelle,
- lois interdisant le travail forcé,
- interdictions d'employer des enfants mineurs,
- interdictions de la traite des humains,
- lois garantissant la liberté d'association et le droit de négocier collectivement.

Veillez signaler immédiatement tout soupçon ou preuve d'infraction aux droits fondamentaux dans notre entreprise ou de nos partenaires commerciaux à votre responsable, votre responsable de la conformité ou au bureau d'éthique.

Notre engagement environnemental

Nous nous engageons à fonctionner avec un engagement environnemental significatif qui réduit au minimum notre empreinte carbone et améliore la durabilité.

Nous sommes conscients de l'intérêt commercial que représente l'adoption d'une position de leader dans la gestion de notre propre empreinte écologique, l'encouragement des employé(e)s à se soucier de l'environnement, la recherche de solutions innovantes visant à renforcer les communautés et l'aide aux clients en matière de résilience. Nous nous employons à gérer les multiples risques environnementaux et à intégrer des pratiques commerciales durables dans notre chaîne d'approvisionnement, dans nos pratiques d'investissement et dans l'ensemble de nos activités au niveau mondial. Nous agissons tous mieux lorsque nous prenons des décisions visant à prendre soin de l'environnement et à l'améliorer. Pour plus d'informations sur l'engagement écologique d'Assurant, veuillez consulter le rapport de responsabilité sociale.

Définitions clés

Abus de confiance :

Une infraction pénale impliquant la malhonnêteté, l'abus de confiance ou le blanchiment d'argent. Certains exemples comprennent, sans s'y limiter, le vol, la malversation financière, le détournement de fonds, la contrefaçon, la fausse identification, la fausse déclaration aux forces de l'ordre, l'évasion fiscale, la possession de drogue dans l'intention de distribuer et la rédaction d'un chèque sans provision.

Activités protégées :

Les activités protégées comprennent le signalement d'une conduite de harcèlement, d'une discrimination ou de représailles ; le dépôt d'une plainte pour harcèlement ; la fourniture de preuves dans le cadre d'une enquête ; ou l'intervention visant à protéger d'autres personnes qui pourraient avoir subi une conduite de harcèlement, une discrimination ou des représailles.

Arme :

Le terme arme comprend les armes à feu, les explosifs, les couteaux et autres armes qui pourraient être considérés comme dangereux ou pouvant causer des dommages.

Blanchiment d'argent :

Rendre « propre » de l'argent provenant d'activités illégales en faisant croire que l'argent provient de sources ou de transactions légitimes.

Brimade :

Il s'agit généralement d'une forme de comportement répété, déraisonnable, persistant et agressif à l'égard d'un ou de plusieurs individus, visant à provoquer la peur, l'intimidation, l'humiliation et la détresse ou à porter atteinte au corps, aux sentiments, à la fierté ou à la réputation d'une autre personne.

Caractéristiques protégées :

Les caractéristiques protégées sont constituées de l'âge, de l'ascendance, de la citoyenneté, de la couleur, de la croyance, de l'ethnicité,

de l'identité et de l'expression de genre, de l'information génétique, de l'état civil, du handicap mental ou physique, de l'origine nationale, de la grossesse, de la race, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, du statut d'ancien combattant ou d'autres catégories définies par la législation fédérale, étatique ou locale.

Chaîne de traçabilité :

Toutes les étapes d'une chaîne d'approvisionnement concernant le produit dans sa globalité, y compris les mineurs, les transporteurs, les exportateurs, les transformateurs, ainsi que les fabricants. Elle fournit un enregistrement de la séquence d'entités qui ont la garde des minerais lorsqu'ils se déplacent dans une chaîne d'approvisionnement qui retrace un matériau jusqu'à son origine. Certains exemples de réglementation de la chaîne de traçabilité vérifient que le travail forcé n'a été utilisé dans aucun processus de fabrication et qu'aucune pièce utilisée dans la production n'a été obtenue dans des pays sanctionnés.

Conflit d'intérêts :

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque vos intérêts personnels ou les activités que vous menez au nom d'Assurant interfèrent (ou semblent interférer) avec les meilleurs intérêts de l'entreprise, d'un actionnaire ou d'un client. Un conflit peut survenir lorsque vous prenez des mesures ou avez des intérêts qui rendent difficile l'exécution objective de votre travail au sein de l'entreprise.

Corruption passive :

L'offre, la promesse ou le don intentionnel de tout bien de valeur, directement ou indirectement, à une personne ou de la part d'une personne, afin d'influencer de manière inappropriée cette personne de manière à ce qu'elle agisse de manière inappropriée ou s'abstienne d'agir correctement, y compris conformément à ses devoirs officiels ou fiduciaires ou à ses obligations contractuelles ou autres, ou pour obtenir tout autre avantage inapproprié.

Délit d'initié :

Le délit d'initié consiste à négocier les actions d'une entreprise publique par une personne qui dispose d'informations importantes non publiques sur ces actions, peu importe la raison. Le délit d'initié peut être illégal ou légal selon le moment où l'initié effectue l'opération. Il est illégal lorsque l'information importante n'est pas encore publique.

Détention juridique :

Une détention juridique suspend toutes les procédures de destruction de documents afin de préserver les dossiers ou les informations appropriés dans des circonstances particulières, telles que des litiges anticipés ou réels ou des enquêtes gouvernementales. Le service juridique recense les types de dossiers, d'informations ou de documents qui doivent être placés en rétention juridique.

Discrimination :

Traiter une personne ou un groupe particulier de personnes différemment, en particulier d'une manière pire que la façon dont vous traitez d'autres personnes sur la base de la race, de la couleur, de la religion, de la nationalité d'origine, de l'ascendance, d'un handicap physique ou mental, d'un état de santé réel ou perçu, d'informations génétiques, de l'état matrimonial (y compris le statut de partenariat domestique enregistré), du sexe et du genre (y compris grossesse, accouchement, allaitement et conditions médicales associées), de l'identité et de l'expression de genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, du service militaire passé ou présent, du statut d'immigration ou tout autre statut protégé par la législation ou par les règlements dans les endroits où Assurant opère.

Diversité, équité et inclusivité (DEI) :

- **Diversité :** C'est notre identité. La diversité englobe l'éventail des similitudes et des différences que chacun apporte sur le lieu de travail.
- **Équité :** C'est le traitement que nous recevons. L'équité constitue la garantie d'un traitement, d'un accès, d'opportunités et

d'avancement équitables pour chacun tout en s'efforçant d'identifier et d'éliminer les obstacles qui ont empêché la pleine participation de certains groupes.

- **Inclusion :** C'est le sentiment que nous éprouvons. Un milieu de travail inclusif reconnaît, apprécie et utilise efficacement les talents, les compétences et les perspectives de chacun.

Dossier de l'entreprise :

Un dossier désigne toute information documentée (sur tout support papier ou numérique) qui est nécessaire dans le processus des opérations commerciales d'Assurant, des exigences juridiques et réglementaires, des responsabilités fiscales et des besoins historiques.

Financement du terrorisme :

Le financement du terrorisme fournit des fonds visant à soutenir des activités terroristes. Il peut s'agir de fonds collectés auprès de sources légitimes, telles que des dons personnels et des bénéfiques d'entreprises et d'organisations de bienfaisance, ainsi que de sources criminelles, telles que le trafic de drogue, la contrebande d'armes et d'autres biens, la fraude, les enlèvements et l'extorsion.

Fraude :

Le recours à la tromperie avec l'intention d'obtenir un avantage, d'éviter une obligation ou de causer une perte à une autre partie. La fraude interne comprend tout effort d'un(e) employé(e) visant à priver Assurant ou ses clients et partenaires de tout bien par vol, tromperie ou autre moyens corrompus.

Harcèlement :

Paroles, actions ou comportements importuns qui dénigrent, manquent de respect ou rabaissent un individu ou créent un environnement de travail hostile, offensant ou intimidant en raison de son appartenance à une catégorie protégée. Parfois, la conduite d'une personne peut être considérée comme du harcèlement même si elle n'était pas censée être offensante.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel englobe les comportements verbaux ou physiques importuns fondés sur le genre/sexes d'une personne, notamment les avances sexuelles verbales ou physiques non désirées, les demandes de faveurs sexuelles ou les comportements visuels, verbaux ou physiques de nature sexuelle.

Information confidentielle :

Les informations que vous obtenez, recevez, apprenez, créez, développez ou auxquelles vous avez accès en raison de votre emploi chez Assurant et qui ne sont pas facilement accessibles au public.

Veuillez vous référer au [Guide de classification des informations d'Assurant](#) pour plus d'informations.

Informations importantes non publiques :

Informations qu'un investisseur est susceptible de considérer comme importantes pour décider d'acheter, de conserver ou de vendre des titres d'une entreprise.

Informations privilégiées :

Informations sur une organisation commerciale qui ne sont généralement pas disponibles ou connues du public (également appelées « informations non publiques »).

Le lieu de travail :

Le lieu de travail comprend les sites de travail réels, tout cadre dans lequel des activités liées au travail sont menées (pendant ou après les heures de travail normales), les interactions en ligne et électroniques avec les employé(e)s de l'entreprise et les tiers impliqués dans nos opérations, les événements parrainés par l'entreprise et les biens appartenant à l'entreprise ou contrôlés par elle.

Lois antitrust et sur la concurrence :

Les lois antitrust et sur la concurrence servent à empêcher les pratiques commerciales anticoncurrentielles, telles que la fixation des prix ou l'entrave à la capacité d'autrui à rivaliser sur le marché.

Minerais provenant de zones de conflit :

Une ressource naturelle dans la chaîne d'approvisionnement mondiale extraite d'une région géographique en conflit et utilisée pour financer des guerres civiles et perpétrer des infractions des droits fondamentaux dans cette région.

Paiements de facilitation :

Paiements aux représentants du gouvernement dans le but d'accélérer une procédure administrative, telle que l'obtention d'un permis.

Préoccupations liées au travail ou aux personnes (RH) :

Questions ou préoccupations concernant les avantages sociaux, un conflit avec un collègue ou avec un responsable, la conduite sur le lieu de travail, la discrimination, les performances, la rémunération, le vol ou le harcèlement.

Propriété intellectuelle (PI) :

Connaissances, idées, découvertes, formules, inventions et autres actifs incorporels qui ont une valeur commerciale et sont protégés par les lois sur le droit d'auteur, les brevets, les marques de service et les marques déposées. D'autres exemples supplémentaires de propriété intellectuelle comprennent les inventaires techniques, les marques et les logos, le code logiciel, les présentations, les bases de données, les listes de clients, les documents de processus et les conceptions et feuilles de route de produits.

Représailles :

Prise de mesures défavorables à l'encontre d'un(e) employé(e) en réponse au signalement de bonne foi par cet(te) employé(e) d'une infraction réelle ou présumée de notre Code, des politiques de l'entreprise ou des exigences juridiques.

La politique de l'entreprise interdit d'exercer des représailles à l'encontre de tout(e) employé(e) ou représentant(e) d'Assurant qui, de bonne foi, a signalé une violation ou une infraction présumée de la loi, de ce Code ou d'autres politiques de l'entreprise.

En outre, les représailles contre ceux/ celles qui participent à une enquête sur une infraction signalée sont également interdites. Tout(e) employé(e) d'Assurant qui se livre à des représailles à l'encontre d'une personne ayant déposé une plainte de bonne foi peut faire l'objet d'une action disciplinaire de la part de l'entreprise pouvant aller jusqu'au licenciement.

Représentants du gouvernement :

Ce terme est regroupé au sens large les employé(e)s d'entités contrôlées par le gouvernement et d'organisations publiques internationales, ainsi que les élus et les candidats à des fonctions publiques.

Réseaux sociaux :

« Réseaux sociaux » et « activité sur les réseaux sociaux » comprennent tous les moyens de communiquer ou de publier des informations et tous les contenus de toute nature (tels que du texte, des images, des vidéos, des fichiers audio ou des podcasts, des présentations ou des documents) sur Internet et dans l'intranet.

Sanctions économiques :

Les sanctions économiques constituent des outils de politique étrangère imposant des limites formelles à un éventail d'activités, notamment la fourniture de services financiers ou la réalisation de transactions. Elles sont imposées par des gouvernements ou des organismes internationaux dans le but de tenter

d'isoler ou d'empêcher un individu, une entité ou une juridiction d'effectuer certaines transactions ou de mener certaines activités.

Tout bien de valeur :

Un concept large qui comprend, sans limitations, les avantages financiers ou autres, tels que les paiements en espèces, les prêts, les cadeaux inappropriés, les voyages, l'hébergement, les services, les commodités, les opportunités d'emploi et de stages, les dons de bienfaisance et les billets pour des événements sportifs et autres.

Traite des humains :

La traite des humains comprend, sans s'y limiter, le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne pour du travail ou des services par le recours à la force, la coercition, la fraude ou la tromperie ; l'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ; ou le fait de donner ou de recevoir des paiements ou des avantages afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, sans s'y limiter, la servitude involontaire, le péonage, la servitude pour dettes ou l'esclavage, le prélèvement d'organes, le trafic sexuel ou d'autres formes d'exploitation.